



au fil du Talent

RAPPORT MUNICIPAL N° 8-2/20

Au Conseil communal de et à Chavornay

10.03.03/CK/sw

Chavornay, le 8 juin 2020

Opposition à l'enquête publique

« Modernisation de la ligne ferroviaire Orbe – Chavornay »

Levée de l'opposition par l'OFT

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors du Conseil communal de Chavornay du 29.09.2016 vous avez déposé et accepté la motion suivante :

Le Conseil communal s'oppose à la modernisation de la ligne Orbe-Chavornay mise à l'enquête par l'Office fédéral des transports (OFT) tant que toutes les variantes de tracés et franchissements ne seront pas étudiées. Il somme la Municipalité de déposer une opposition au projet présenté et invite aussi la population de Chavornay à faire de même.

Le 18 octobre 2016, la Municipalité par le biais de Me Alain Thévenaz a formulé une opposition au projet cité en rubrique conformément à la motion déposée.

Le 29 mai 2020, l'Office fédéral des transports (OFT) a levé l'opposition de la Commune (pages 52 et 53).

7.6 Commune de Chavornay

7.6.1 Echanges

La commune de Chavornay a formé opposition en date du 18 octobre 2016. Elle fait valoir que le nouveau PS pour permettre à la RC de franchir la ligne de Travys a un impact visuel trop important; une étude de variante plus approfondie, notamment pour un PI, doit être menée.

La nouvelle boucle ferroviaire paraît avoir un rayon trop serré. Les atteintes aux SDA seront à compenser. La voie de garage, prévue avant la boucle ferroviaire, doit pouvoir être réalisée dans une zone de gare de façon à ne pas atteindre à des SDA. Enfin, le projet doit tenir compte du fait qu'il risque de provoquer une augmentation du trafic poids lourds.

Dans sa détermination du 28 juin 2017, Travys a mis en exergue le fait que la commune de Chavornay a été associée dès le départ à ce projet. A propos de la réalisation d'un PI pour la RC, Travys a rappelé qu'initialement un PI était prévu, respectivement les éléments qui ont conduit à y renoncer et les conséquences que cela a eu pour le projet. De plus, Travys a rappelé à la commune les critères ayant conduit à dimensionner la boucle ferroviaire et leurs conséquences. Pour les SDA, Travys a mis en exergue le fait que ce volet du projet est examiné par le canton et les autorités fédérales.

Concernant la voie en tiroir, Travys a rappelé que celle-ci doit permettre d'accéder aux voies de raccordement de la zone industrielle de Chavornay sans interrompre le trafic voyageurs et marchandises. Enfin, Travys a déclaré ne pas comprendre la crainte de la commune par rapport à l'augmentation du trafic poids lourds, du fait qu'au contraire le présent projet doit avoir pour effet de renforcer l'attractivité du rail.

En date du 31 août 2017, la commune de Chavornay a fait valoir que la création du viaduc pour la RC impactera la santé des riverains.

Pour l'augmentation du trafic poids lourds, il ressort de l'écrit de la commune que c'est en fait celle-ci qui a un projet qui crée ce risque. En effet, la commune est en train de réserver des surfaces pour de futurs accès routiers; le projet ferroviaire empiète sur lesdites surfaces.

En date du 24 octobre 2020, la commune de Chavornay a indiqué que du moment que l'entreprise ferroviaire n'est pas prête à modifier son projet, il n'y a pas lieu d'organiser une conciliation.

7.6.2 Evaluation

A titre principal, l'OFT constate que la commune de Chavornay remet en question la réalisation du présent projet afin de créer de nouvelles infrastructures pour le trafic poids lourds. Ce projet n'est visiblement pas assez abouti pour figurer dans les plans d'aménagement locaux. Surtout, il apparaît que ce projet tiers remettrait entièrement en cause la réalisation du présent projet ferroviaire. Celui-ci a pourtant fait l'objet d'une étude de variante relativement détaillée et est le résultat d'une pondération entre de nombreux intérêts publics et privés importants. Surtout, il a été défini dans une politique de développement menée au niveau cantonal. L'OFT estime ainsi que la requête communale est insuffisamment motivée et, surtout, que celle-ci entraverait le développement rationnel du réseau ferroviaire.

Pour ce qui est des volets du projet relatif aux SDA ou à la protection contre le bruit, ils ont été traités dans le dossier de plans soumis pour approbation et ils ont fait l'objet d'un préavis positif par le canton de Vaud, l'ARE et l'OFEV. L'évaluation de la commune de Chavornay s'écarte sans motivation suffisante du contenu de ces pièces au dossier. Pour le surplus, l'OFT constate que la commune n'a pas remis en cause les éléments rappelés par Travys dans sa détermination du 28 juin 2017.

Vu ce qui précède, l'OFT considère que cette opposition doit être rejetée pour autant que celle-ci ne soit pas devenue sans objet.

A cet effet, vous trouverez en annexe une copie de la motion du Conseil communal, de l'opposition déposée par la Commune et de la décision de l'OFT.

Sauf avis contraire du Conseil communal, la Municipalité poursuivra la conclusion de la motion acceptée par le Conseil communal le 29.09.2016, à savoir déposer un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, d'ici au 2 juillet 2020.

La Municipalité

Annexes ment.



Conseil communal de Chavornay

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL de la séance du 29 septembre 2016.

Motion :

L'Office fédéral des transports, OFT, met à l'enquête publique la « modernisation de la ligne ferroviaire Orbe-Chavornay » du 23 septembre au 24 octobre 2016.

Ce projet se compose notamment d'une boucle de raccordement pour connecter le réseau ferroviaire Travys au réseau CFF sur la ligne Lausanne-Yverdon situé au Nord du quartier « En Forez » et d'un franchissement supérieur (pont) pour la circulation routière de la RC 293, celui-ci situé à l'entrée de Chavornay côté plaine de l'Orbe.

Bien que le Conseil communal de Chavornay ne soit pas opposé au développement d'un concept de transports publics desservant la commune d'Orbe, il demande cependant que soient étudiés, approfondis et précisés les points suivants de ce projet d'importance.

1. ***La boucle principale d'un rayon de 185 ml.*** *L'impact sonore important généré par les convois ferroviaires lancés à 50 km/h sur cette boucle nuira à la qualité de vie des résidents des quartiers « En Forez & Lougilloux-Mollenchire » surtout lors des convois nocturnes de marchandises. Cette contrainte n'est pas acceptable aux yeux du Conseil communal, ceci autant pour nos résidents que pour le maintien de la biodiversité de la réserve naturelle protégée attenante.*
2. ***Tracés ferroviaires et franchissements routiers.*** *Que toutes les variantes de tracés ferroviaires et de franchissements routiers soient étudiées afin de trouver une solution ayant un impact environnemental, visuel et sonore moindre. Dans ce sens le Conseil communal s'oppose au pont et souhaite qu'une mise en souterrain soit étudiée.*
3. ***Surfaces de terre d'assolement.*** *Que toutes les surfaces de terre d'assolement soient rigoureusement compensées par l'auteur du projet, ceci selon la loi fédérale sur l'aménagement du territoire dans le but de préserver l'excellence des terres cultivables.*

Dès lors, le Conseil communal de Chavornay invite la Municipalité à faire opposition à la mise à l'enquête « modernisation de la ligne ferroviaire Orbe-Chavornay » et adopte la décision suivante :

Le Conseil communal s'oppose à la modernisation de la ligne Orbe-Chavornay mise à l'enquête par l'Office fédéral des transports (OFT) tant que toutes les variantes de tracés et franchissements ne seront pas étudiées. Il somme la Municipalité de déposer une opposition au projet présenté et invite aussi la population de Chavornay à faire de même.

La motion a été acceptée par 36 oui avec 7 avis contraires et 4 abstentions.

La présidente :



Christiane CHEVALIER



La secrétaire :



M-C. SCHNEITER

Motion

Conseil communal de Chavornay.

L'Office fédéral des transports, OFT, met à l'enquête publique la « modernisation de la ligne ferroviaire Orbe-Chavornay » du 23 septembre au 24 octobre 2016.

Ce projet se compose notamment d'une boucle de raccordement pour connecter le réseau ferroviaire Travys au réseau CFF sur la ligne Lausanne-Yverdon situé au Nord du quartier « En Forez » et d'un franchissement supérieur (pont) pour la circulation routière de la RC 293, celui-ci situé à l'entrée de Chavornay côté plaine de l'Orbe.

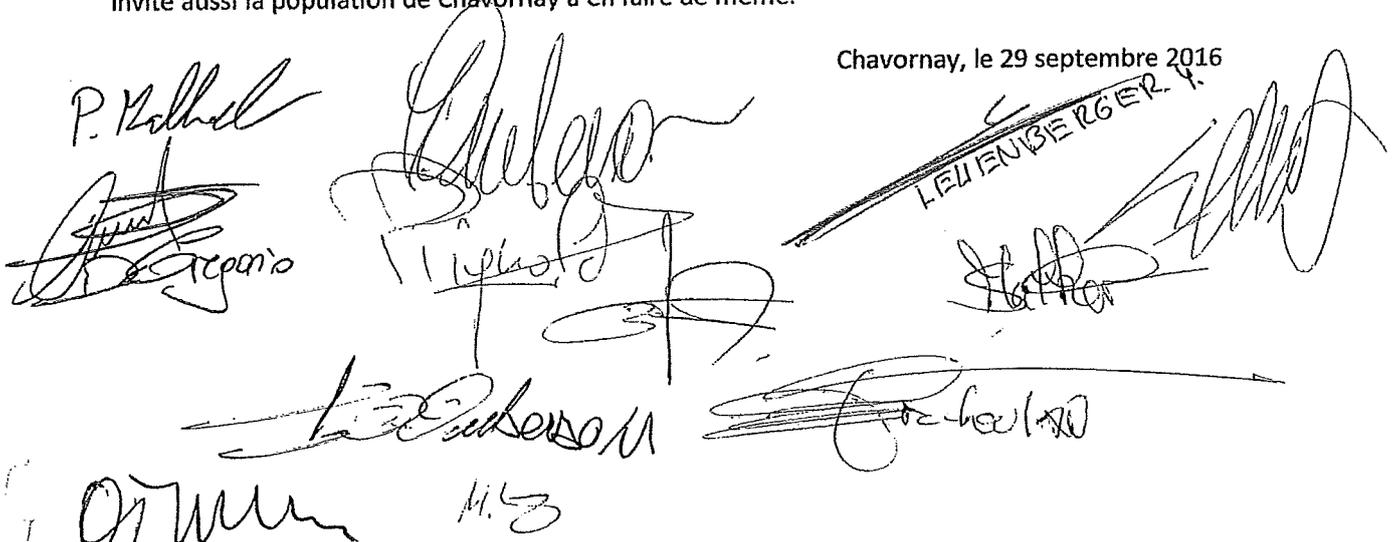
Bien que le Conseil communal de Chavornay ne soit pas opposé au développement d'un concept de transports publics desservant la commune d'Orbe il demande cependant que soient étudiés, approfondis et précisés les points suivants de ce projet d'importance :

1. **La boucle principale d'un rayon de 185 ml.** L'impact sonore important généré par les convois ferroviaires lancés à 50 km/h sur cette boucle nuira à la qualité de vie des résidents des quartiers « En Forez & Lougilloux-Mollenchire » surtout lors des convois nocturnes de marchandises. Cette contrainte n'est pas acceptable aux yeux du Conseil communal, ceci autant pour nos résidents que pour le maintien de la biodiversité de la réserve naturelle protégée attenante.
2. **Tracés ferroviaires et franchissements routiers.** Que toutes les variantes de tracés ferroviaires et de franchissements routiers soient étudiées afin de trouver une solution ayant un impact environnemental, visuel et sonore moindre. Dans ce sens le conseil communal s'oppose au pont et souhaite qu'une mise en souterrain soit étudiée.
3. **Surfaces de terre d'assolement.** Que toutes les surfaces de terre d'assolement soient rigoureusement compensées par l'auteur du projet, ceci selon la loi fédérale sur l'aménagement du territoire dans le but de préserver l'excellence des terres cultivables.

Dès lors, le Conseil communal de Chavornay invite la Municipalité à faire opposition à la mise à l'enquête «modernisation de la ligne ferroviaire Orbe-Chavornay » et adopte la motion suivante :

Le Conseil communal s'oppose à la modernisation de la ligne Orbe-Chavornay mise à l'enquête par l'Office fédéral des transports (OFT) tant que toutes les variantes de tracés et franchissements ne seront pas étudiées. Il somme donc la Municipalité de déposer une opposition au projet présenté et invite aussi la population de Chavornay à en faire de même.

Chavornay, le 29 septembre 2016



Handwritten signatures of council members, including P. Balhel, Leuenberger, and others. The signature 'LEUENBERGER Y.' is clearly visible.

Lettre recommandée
Office fédéral des transports (OFT)
Section autorisations II
3003 BERNE

COPIE

Lausanne, le 18 octobre 2016

Transports de la Vallée de Joux – Yverdon-les Bains – Sainte Croix Travys
Modernisation de la ligne Orbe-Chavornay
Enquête publique du 23 septembre 2016 au 24 octobre 2016

Messieurs,

Par la présente et au nom de la Commune de Chavornay, je déclare former opposition au projet cité en rubrique.

Cette opposition porte à la fois sur le projet de plan soumis à l'enquête publique et sur l'expropriation (parcelle n° 175, emprise provisoire de 890 m² et emprise définitive de 3'735 m² ; DP 195, emprise provisoire de 170 m²).

A l'appui de cette opposition, la Commune de Chavornay expose ce qui suit.

De manière générale, la Commune de Chavornay n'est pas opposée à une amélioration et à un renforcement de la ligne de transport ferroviaire reliant Chavornay à Orbe.

Toutefois, la solution retenue est inopportune, en raison principalement de la création d'un nouveau passage supérieur de la RC 293, par-dessus les voies ferroviaires. Le résultat est très choquant, sur le plan visuel. Les rampes et le viaduc prévus portent une atteinte inacceptable à l'environnement naturel et construit. Cet ouvrage sera très visible, en particulier depuis le quartier de Chavornay « En Forez » ou la Ville d'Orbe et depuis les villages avoisinants, comme Montcherand par exemple. On se réfère à cet égard aux photomontages illustratifs, figurant en particulier à la page 30 du rapport d'impact sur l'environnement (RIE), ainsi qu'en annexe 5 à ce document.

OLIVIER FREYMOND

DOCTEUR EN DROIT
ANCIEN BATONNIER

PIERRE-OLIVIER WELLAUER

LICENCIÉ EN DROIT
ANCIEN BATONNIER

JEAN-LUC TSCHUMY

DOCTEUR EN DROIT
AVOCAT SPECIALISTE FSA EN DROIT DES
SUCCESSIONS

PIERRE-ANDRÉ OBERSON

DOCTEUR EN DROIT
ANCIEN PROFESSEUR REMPLAÇANT
À L'UNIVERSITÉ

ALAIN THÉVENAZ

DOCTEUR EN DROIT
CHARGE DE COURS À L'UNIVERSITÉ
AVOCAT SPECIALISTE FSA EN DROIT DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER

LUC PITTET

DOCTEUR EN DROIT
LLM KING'S COLLEGE LONDON
AVOCAT SPECIALISTE FSA EN DROIT DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER

LUDOVIC TIRELLI

DOCTEUR EN DROIT
CHARGE DE COURS À LA HE-ARC
MAS LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ
ECONOMIQUE
DEA EN DROIT DES
NOUVELLES TECHNOLOGIES

JÉRÔME REYMOND

DOCTEUR EN DROIT
LLM HEI (ADH) GENEVE

XAVIER DE HALLER

LICENCIÉ EN DROIT

SÉBASTIEN FRIANT

MASTER EN DROIT
CHARGE DE COURS À L'UNIVERSITÉ

SARAH GUDIT

MASTER EN DROIT

AVOCATS AU BARREAU
MEMBRES DE L'OAV ET DE LA FSA

LOÏC LOUTAN

MASTER EN DROIT

PASCAL MARTIN

MASTER EN DROIT

AVOCATS-STAGIAIRES

D'autres solutions auraient dû être étudiées, en particulier un passage sous voies. A quelques reprises, il est indiqué dans le dossier que compte tenu des conditions géologiques et hydrogéologiques, la réalisation d'un passage inférieur pour la RC a dû être abandonnée, en raison d'un coût de réalisation disproportionné (cf. RIE, p. 29 ; Rapport technique, p. 26). Une telle affirmation n'est pas étayée dans le dossier. De surcroît, ce n'est pas parce qu'une solution coûte plus cher qu'il faut nécessairement l'abandonner, au regard de l'ensemble des intérêts à prendre en considération, liés en particulier à l'harmonie des lieux. L'utilisation de cette nouvelle infrastructure, avec des rampes relativement raides, paraît de surcroît inopportune, pour les automobilistes.

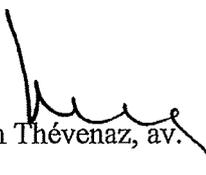
La Commune relève aussi que, s'agissant de la boucle de raccordement, on peine à comprendre pour quelle raison Travys ne s'en tient pas au standard habituellement respecté par les CFF et veut réaliser un rayon de 185 m, ce qui paraît trop serré et va certainement générer des difficultés pour le trafic ferroviaire et des nuisances sonores pour les habitants de Chavornay.

La question de la compensation des surfaces d'assolement (2.8 ha) n'est pas réglée (voir rapport d'impact sur l'environnement, pp. 99 s.). Selon la mesure F12 du Plan directeur cantonal, une compensation de l'emprise sur les surfaces d'assolement doit être assurée. La mesure F12 ne permet pas de déroger à cette règle, contrairement à ce qui est écrit en page 100 du rapport d'impact sur l'environnement.

La création d'une voie tiroir à Chavornay n'est en outre pas justifiée (cf. RIE, p. 31). Elle engendre la suppression de 1'288 m² de domaine public et de 1'215 m² de surfaces agricoles, avec une emprise totale d'environ 2'500 m² sur du terrain naturel. Cela est considérable et sans aucune justification suffisante. Le projet relie deux gares situées dans des zones d'ores et déjà constructibles où il est certainement possible de réaliser des voies tiroir, sans empiéter encore sur la surface agricole.

Par ailleurs, le renforcement de la ligne Travys Orbe et Chavornay risque encore d'augmenter le trafic des poids lourds, à travers le bourg de Chavornay, où les valeurs limites fixées par l'OPB sont déjà dépassées (cf. chiffre 4.5.4 du rapport d'impact sur l'environnement).

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.


Alain Thévenaz, av.